

---

## DROITS DE SOUSCRIPTION ALLOB - Q&R

---

*L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2022 a été convoquée pour approuver, entre autres, l'émission de 24.463.421 droits de souscription permettant aux détenteurs de souscrire à une nouvelle action de la Société si les résultats intermédiaires de la phase IIB d'ALLOB sont positifs (les "Droits de Souscription ALLOB").*

*Le 23 février 2023, BioSenic a utilisé les progrès scientifiques et les connaissances du marché en matière de consolidation des fractures, ainsi que les progrès technologiques de la radiologie pour affiner l'interprétation statistique des clichés et apporter des modifications positives à son étude de Phase IIb avec ALLOB. Ainsi, l'étude est passée d'une simple évaluation de données cliniques à celle de données plus quantitatives, ce qui améliorera la significativité des résultats. Après consultation de ses biostatisticiens externes, BioSenic a décidé de clôturer le recrutement des patients, la cohorte actuelle de 57 patients traités permettant d'obtenir un niveau de signification suffisant.*

*Les résultats de l'étude de Phase IIb avec ALLOB seront recueillis chez les 57 patients recrutés trois mois après la perfusion des cellules ALLOB sur le site de fracture. BioSenic prévoit de fournir des résultats clés décisifs de cette étude de Phase IIb au deuxième trimestre 2023. Le plan d'analyse statistique actualisé modifie le critère d'évaluation principal désormais basé sur le score composite des résultats radiographiques recueillis trois mois après le traitement dans le groupe ALLOB comparé au groupe placebo.*

*Le nouveau plan d'analyse statistique de BioSenic permet d'évaluer de manière plus objective le résultat de sa thérapie cellulaire innovante. Une différence de score RUST moyen supérieure à 1,26 entre le groupe ALLOB et le groupe placebo sera considérée comme statistiquement pertinente. L'évaluation quantitative de l'état de consolidation de la fracture chez chacun des patients sera effectuée par deux spécialistes indépendants sur la base du score radiographique RUST, compris entre 4 (pas de consolidation) et 12 (consolidation complète). BioSenic considère que cette nouvelle analyse statistique est plus adaptée aux conditions générales de l'étude, à son calendrier et à la puissance statistique attendue. La cohorte actuelle de 57 patients est considérée comme suffisante pour atteindre le seuil de significativité pour le nouveau critère d'évaluation principal de l'efficacité d'ALLOB.*

*Suite à la décision, les droits de souscription d'ALLOB deviendront exerçables, sur la base des résultats obtenus trois mois après le traitement des patients, si la différence du score RUST moyen entre le groupe ALLOB et le groupe placebo est supérieure à 1,26. Ce document a pour but de fournir aux actionnaires de BioSenic de plus amples informations sur les Droits de Souscription ALLOB qui leur seront attribués.*

*Sauf définition contraire dans cette lettre, les mots et expressions définis dans les Termes et Conditions des Droits de Souscription ALLOB ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans cette lettre.*

### INDEX

1. Les Actionnaires Existants doivent-ils prendre des mesures pour recevoir les Droits de Souscription ALLOB ?	P.3
2. Quand les Droits de Souscription ALLOB seront-ils détachés des Actions Existantes ?	P.3
3. Quels sont mes droits en tant que détenteur de Droits de Souscription ALLOB ?	P.3

4. Quand les Droits de Souscription ALLOB deviendront-ils négociables sur Euronext Bruxelles et Paris ?	P.4
5. Comment et à quel prix puis-je exercer mon Droit de Souscription ALLOB ?	P.4
6. Jusqu'à quand puis-je exercer mon Droit de Souscription ALLOB ?	P.5
7. Mon Droit de Souscription ALLOB est-il transférable ?	P.5
8. En cas d'exercice d'un Droit de Souscription ALLOB, quelles sont les caractéristiques des Actions Nouvelles ?	P.5

\* \* \*

## **1. Les Actionnaires Existants doivent-ils prendre des mesures pour recevoir les Droits de Souscription ALLOB ?**

Aucune mesure ne doit être prise par les Actionnaires Existants de la Société. Sous réserve que l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 24 octobre 2022 approuve l'apport de 51% des actions de Medsenic SAS et l'émission des Droits de Souscription ALLOB, chaque Actionnaire Existant de la Société se verra attribuer automatiquement un Droit de Souscription ALLOB pour chaque Action détenue dans la Société. Dans ce cas, le coupon n°1 (représentant le Droit de Souscription ALLOB) sera détaché des Actions Existantes le 26 octobre 2022, après la clôture d'Euronext Bruxelles et Paris. Toute personne détenant des Actions Existantes au moment du détachement recevra un Droit de Souscription ALLOB par Action Existante.

Pour éviter tout doute, "Actionnaires Existants" désigne les actionnaires existants de la Société au moment de la Réalisation (c'est-à-dire le 24 octobre 2022) – à l'exclusion des actionnaires existants de Medsenic SAS.

Les Actionnaires Existants qui détiennent des actions dématérialisées de la Société se verront automatiquement attribuer, par inscription, un nombre correspondant de Droits de Souscription ALLOB sur le compte-titres qu'ils détiennent auprès de leur banque, sous réserve des lois sur les titres applicables.

Les Actionnaires Existants qui détiennent des actions nominatives de la Société recevront les Droits de Souscription ALLOB sous forme nominative, sous réserve des lois sur les titres applicables. Les Droits de Souscription ALLOB nominatifs seront inscrits dans le registre des droits de souscription de la Société le ou vers le 27 octobre 2022.

Aucune offre des Droits de Souscription ALLOB au public n'a été faite ou ne sera faite au sens du Règlement Prospectus 2017/1129 et personne n'a pris de mesure qui permettrait, ou serait destinée à permettre, une telle offre dans tout pays ou juridiction où une telle mesure à cette fin est requise, y compris en Belgique, en France ou dans tout autre État membre de l'Espace économique européen auquel le Règlement Prospectus 2017/1129 s'applique. Par ailleurs, les Droits de Souscription ALLOB n'ont pas été, ou ne seront pas, enregistrés en vertu de l'*U.S. Securities Act*, ou auprès de toute autorité de réglementation des titres d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ils ne peuvent pas être offerts, vendus, mis en gage ou autrement transférés aux États-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'une transaction qui est exemptée des exigences d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*, ou qui n'y est pas soumise, et en conformité avec toute lois étatiques sur les titres applicable. Voir également la Question 5 (*Comment et à quel prix puis-je exercer mon Droit de Souscription ALLOB ?*).

## **2. Quand les droits de souscription ALLOB seront-ils détachés des Actions Existantes ?**

Le Droit de Souscription ALLOB est représenté par le coupon n°1. Le Droit de Souscription ALLOB sera détaché des Actions Existantes le 26 octobre 2022, après la clôture d'Euronext Bruxelles et Paris. Jusqu'à cette date, les Actions dématérialisées de BioSenic continueront à être négociées avec les Droits de Souscription ALLOB attachés.

## **3. Quels sont mes droits en tant que détenteur de Droits de Souscription ALLOB ?**

Chaque Droit de Souscription ALLOB permet à son détenteur de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous réserve que la Société obtienne des résultats statistiquement positifs de la Phase IIB d'ALLOB au troisième mois suivant le traitement du patient. Cela signifie que le critère

d'évaluation principal est atteint, ce qui, dans le contexte de l'analyse statistique, serait le cas si la différence du score RUST moyen entre le groupe ALLOB et le groupe placebo est supérieure à 1,26. L'évaluation du résultat sera effectuée par un comité indépendant ad hoc qui validera les conclusions SAP tirées par un CRO indépendant (l'Événement Déclencheur"). La Société prévoit de fournir des résultats clés décisifs de cette étude de Phase IIb au deuxième trimestre 2023..

Veillez noter que, bien que les résultats cliniques de la Phase II pour l'utilisation de ces cellules différenciées dans le traitement de retards de consolidation de fracture et dans les procédures de rachis lombaire aient montré des bénéfices statistiquement et cliniquement pertinents et démontré une sécurité et une efficacité satisfaisantes, le succès des études ultérieures ne peut être garanti. Il existe donc un risque que les résultats de l'étude ALLOB Phase IIB montrent que le critère principal n'est pas atteint, auquel cas les Droits de Souscription ALLOB ne pourront pas être exercés et perdront toute valeur.

Pour les conditions d'exercice du droit de souscription ALLOB, veuillez consulter la question 5 (*Dans quelles conditions puis-je exercer mon Droit de Souscription ALLOB*).

#### **4. Quand les Droits de Souscription ALLOB deviendront-ils négociables sur Euronext Bruxelles et Paris ?**

BioSenic a l'intention de faire admettre les Droits de Souscription ALLOB à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris dès que cela sera raisonnablement possible après la date d'émission des droits de souscription ALLOB. La cotation devrait avoir lieu vers la fin de l'année 2022.

Les Droits de Souscription ALLOB ne seront plus cotés après leur période d'exercice et ne pourront donc plus être négociés après 16 heures CET lors du dernier jour de la Période d'Exercice (voir également la Question 6 (*Jusqu'à quand puis-je exercer mon Droit de Souscription ALLOB*)).

#### **5. Comment et à quel prix puis-je exercer mon Droit de Souscription ALLOB ?**

BioSenic a l'intention de désigner un ou plusieurs intermédiaires financiers (l'"Agent") pour faciliter l'exercice de tout Droit de Souscription ALLOB détenu sous forme dématérialisée. La Société fournira en temps utile, et avant le début de la Période d'Exercice, de plus amples informations à propos de l'Agent et des modalités d'exercice du Droit de Souscription ALLOB détenu sous forme dématérialisée.

Les détenteurs de droits de souscription ALLOB nominatifs devront remettre un Avis d'Exercice par courrier recommandé ou par courrier express au siège social de BioSenic ou par e-mail, conformément à la Clause "Notifications" des Termes et Conditions des Droits de Souscription ALLOB. La Société pourrait communiquer d'autres instructions d'exercice avant le début de la Période d'Exercice.

Il n'est pas possible de combiner l'exercice de Droits de Souscription ALLOB attachés à des Actions nominatives avec des Droits de Souscription ALLOB attachés à des Actions dématérialisées. Les exercices conjoints ne sont pas possibles : la Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par Droit de Souscription ALLOB existant.

Le prix d'exercice de chaque droit de souscription ALLOB est de 0,45 EUR. Lors de l'exercice, les Détenteurs de Droits de Souscription doivent payer en espèces le prix d'exercice de 0,45 EUR, soit

via l'Agent, soit par virement sur le compte bancaire communiqué par la Société avant la Période d'Exercice.

Les Droits de Souscription ALLOB ne peuvent pas être exercés et ne peuvent pas être transférés par et à des personnes résidant ou physiquement présentes aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud et dans toute autre juridiction où l'octroi, le transfert ou l'exercice des Droits de Souscription pourrait constituer une violation des lois ou règlements locaux de cette juridiction concernant les titres. Lors de l'exercice du droit de souscription ALLOB, il sera demandé aux investisseurs de confirmer qu'ils ne résident pas ou ne sont pas physiquement présents dans les juridictions susmentionnées.

## **6. Jusqu'à quand puis-je exercer mon Droit de Souscription ALLOB ?**

Lors de la survenance de l'Événement Déclencheur (voir également la Question 3), les Droits de Souscription ALLOB peuvent être exercés pendant une période de 12 mois à compter de l'Événement Déclencheur (la "Période d'Exercice").

En cas d'Offre Publique d'Acquisition de BioSenic, les Détenteurs de Droits de Souscription auront le droit d'exercer leurs Droits de Souscription immédiatement avant le lancement de l'Offre Publique d'Acquisition.

Pendant la Période d'Exercice, la Société n'organisera l'émission effective du nombre pertinent d'Actions Nouvelles au Titulaire du Droit de Souscription ALLOB que tous les 2 mois.

## **7. Mon Droit de Souscription ALLOB est-il transférable ?**

Les Droits de Souscription ALLOB sont librement transférables. Cependant, les Droits de Souscription ALLOB ne peuvent pas être exercés et ne peuvent pas être transférés par et à des personnes résidant ou physiquement présentes aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud et dans toute autre juridiction où l'octroi, le transfert ou l'exercice des Droits de Souscription pourrait constituer une violation des lois ou règlements locaux de cette juridiction concernant les titres. En pratique, la Société s'attend à ce qu'il soit difficile de transférer les Droits de Souscription ALLOB avant leur cotation sur Euronext Bruxelles et Paris.

## **8. En cas d'exercice d'un Droit de Souscription ALLOB, quelles sont les caractéristiques des Actions Nouvelles ?**

Les Actions Nouvelles émises lors de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB seront des actions ordinaires et permettront à leur titulaire de bénéficier des mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles sont émises. Ces Actions Nouvelles seront, au choix du Détenteur du Droit de Souscription, émises sous forme dématérialisée (c'est-à-dire inscrites sur le compte-titres du souscripteur) ou sous forme nominative (c'est-à-dire inscrites dans le registre des actionnaires de la Société).

\* \* \*

Tous les documents relatifs aux Droits de Souscription d'ALLOB qui doivent être mis à disposition conformément à la loi, sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.bonetherapeutics.com](http://www.bonetherapeutics.com)).

Les demandes de copies gratuites peuvent également être envoyées par e-mail à [generalassembly@bonetherapeutics.com](mailto:generalassembly@bonetherapeutics.com), par fax au +32 71 12 10 01 ou par courrier à BioSenic, M. Benjamin D'Haese, Rue Granbonpré 11, Bâtiment H, 1435 Mont-Saint-Guibert.